

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	41 (1912)
<b>Heft:</b>	7
<b>Rubrik:</b>	Chronique scolaire

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUE SCOLAIRE

**Confédération.** — La Société suisse pour la propagation des travaux manuels dans les classes de garçons organise à *La Chaux-de-Fonds* du 14 juillet au 10 août 1912, avec l'appui financier de la Confédération et sous la haute surveillance du Département de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel, le XXVII<sup>me</sup> cours normal de travaux manuels comprenant *des cours préparant à l'enseignement des travaux manuels aux garçons et des cours préparant à l'introduction du travail manuel comme base de l'enseignement*.

**A) Cours préparant à l'enseignement des travaux manuels aux garçons.**

1. *Cartonnage*, du 14 juillet au 10 août : prix du cours 70 fr. ;
2. *Travail du bois*, du 14 juillet au 10 août : prix du cours 70 fr. ;
3. *Sculpture*, du 14 juillet au 10 août : prix du cours 70 fr. ;
4. *Modelage*, du 14 juillet au 10 août : prix du cours 70 fr. ;
5. *Cours pour maîtres et maîtresses de classes gardiennes (inclus jardinage)* du 14 juillet au 10 août : prix du cours 70 fr.

**B) Cours préparant à l'introduction du travail manuel comme base de l'enseignement.**

6. *Cours didactique inférieur*, (1<sup>re</sup> et 3<sup>me</sup> année scolaire) du 14 juillet au 10 août : prix du cours 60 fr. ;
7. *Cours didactique moyen*, (4<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> année scolaire) du 14 juillet au 10 août : prix du cours 70 fr. ;
8. *Cours didactique supérieur*, (7<sup>me</sup> et 9<sup>me</sup> année scolaire) du 14 juillet au 10 août : prix du cours 80 fr.

**Organisation.**

a) *L'enseignement* sera donné en français et en allemand. Chaque participant choisit le cours qui lui convient, mais il ne peut en prendre qu'un seul.

b) *Durée du travail.* La journée de leçons est de 9 heures, avec  $\frac{1}{2}$  heure de repos, le matin et l'après-midi. Le samedi après midi est libre; il sera consacré à des courses ou à la visite des institutions ou fabriques intéressantes du pays.

c) *Frais.* La finance d'inscription est payable dans la première semaine du cours. Les frais de logement et de pension reviendront de 90 à 100 francs environ.

*d) Subvention fédérale.* Le Département fédéral de l'Intérieur accordera à chaque participant, par l'intermédiaire du Département de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel, une subvention égale à celle qu'il aura obtenue de son canton. Les subsides communaux ou autres ne comptent pas pour le calcul de la subvention fédérale.

Tout participant subventionné s'efforcera de vulgariser les connaissances acquises, soit par l'enseignement du travail manuel, soit par la propagande en faveur de l'ouverture de nouveaux ateliers.

*e) Le directeur du cours, M. Ed. Wasserfallen,* directeur des écoles primaires, se charge, sur demande, de procurer pension et chambre et de fournir tous les renseignements nécessaires.

#### **Inscriptions.**

Les inscriptions se feront au moyen de formulaires spéciaux que l'on peut se procurer auprès de la Direction du cours, des Départements cantonaux de l'Instruction publique ou des Expositions scolaires de Berne, Fribourg, Lausanne et Zurich. Les instituteurs qui désirent suivre le cours adresseront leur demande *jusqu'au 5 mai 1912, au plus tard*, au Département de l'Instruction publique de *leur canton*. Le directeur du cours donnera, s'il y a lieu, d'autres renseignements.

Une circulaire ultérieure indiquera aux participants : le lieu et l'heure de l'ouverture des cours, le programme, l'horaire journalier et la liste des outils que chaque participant devra se procurer.

**Fribourg.** — *Conseil d'Etat.* (Séance de 9 mars.) Le Conseil nomme M. le Dr Paul Fietta, à Fribourg, professeur honoraire de l'Université.

Il accepte avec remerciements pour les services rendus, la démission de M. Joseph Delabays, à Estavayer-le-Lac, en qualité de directeur à l'école secondaire de la Broye.

— *Secours mutuels du corps enseignant.* — Le conseil d'administration qui, comme on le sait, comprend le délégué de chaque district, a tenu sa séance ordinaire le 15 février. Il y a été donné lecture d'un distingué rapport du secrétaire, M. Bondallaz, instituteur, à Fribourg. Les intéressantes statistiques qu'il contient révèlent, entre autres, l'indifférence que rencontre, dans certains milieux, notre bienfaisante société. Ainsi, 240 maîtres et maîtresses en font partie, ce qui est peu en proportion du chiffre des classes du canton;

en 1911, le nombre des recrues ne s'élève qu'à 11. La jeunesse, sachant bien que la santé est son apanage, montre de l'insouciance dans cette question pourtant si importante de l'assurance. Le conseil d'administration a réservé un bon accueil à une proposition tendant à modifier l'échelle des finances d'entrée; lourde aux adultes, cette échelle sera légère aux jeunes. Grâce à une sage administration et malgré ses nombreuses prestations, (elle a payé 2,324 fr. à 40 mutualistes malades), la caisse se trouve dans un état satisfaisant. L'avoir se chiffre à 3,470 fr. et l'exercice 1911 accuse une augmentation de 662 fr. L'entrée en vigueur de la loi fédérale des assurances améliorera sensiblement nos finances et, espérons-le, engagera tous les instituteurs à se faire inscrire.

Bosson, Léon, *secrétaire.*

**Zurich.** — Le Grand Conseil a décidé à l'appel nominal et conformément à la proposition de la Commission que les institutrices primaires et secondaires qui veulent se marier, doivent quitter leurs fonctions avant la conclusion du mariage. Si elles veulent rentrer plus tard dans l'enseignement, le Conseil de l'instruction aura à décider dans chaque cas particulier.

**Berne.** — Un vent de réforme souffle dans le monde pédagogique bernois. Comme Pestalozzi, les réformistes placent l'idéal de l'éducation dans le développement harmonieux des facultés; ils veulent aussi développer l'indépendance du caractère, le gouvernement et la responsabilité de soi-même, tout ce qui contribue à la formation de l'individu et de la personne. Ils prétendent opposer à l'école qui ne fait que faire apprendre, celle qui fait agir, expérimenter, chercher, observer, penser par soi-même. Pour eux, l'école doit être l'épanouissement de la vie intérieure par le travail, selon une formule de M. le Dr Schneider. Ils préconisent les travaux manuels, les jardins scolaires, les excursions, les après-midi de jeux, et d'autres exercices semblables où le corps a une grande part.

Le principal adepte est M. le Dr Schneider, directeur de l'école normale de Berne. Ses idées paraissent être agréées dans le monde gouvernemental. Dans une séance du Grand Conseil, M. Lohner directeur de l'Instruction publique, a déclaré que le Conseil d'Etat est favorable aux réformes proposées par M. le Dr Schneider.

